

& application possibles au salut, à l'avantage & au bien être des peuples, que la Providence a confiés à ses soins. C'est pourquoi, ayant clairement reconnu l'épuisement où se trouvent généralement tous nos chers Peuples les Habitans & Sujets de nos Royaumes & Etats, & qu'il tire son origine de la decadence du Commerce, tant des Citoyens à Citoyens, que des Nationaux avec les Etrangers, affoibli & presque détruit par toutes sortes d'incidens; Nous nous sommes appliqués avec beaucoup de soin & une attention infatigable à chercher des moyens surs & efficaces, pour faire revivre & rétablir dans tous nos Royaumes & Etats le Négoce tant au dehors qu'au dedans, & comme l'heureuse expérience, que plusieurs autres Princes Catholiques ont faite dans leurs Etats, nous a convaincu évidemment, que la Nation Juive, laquelle s'adonne uniquement & entièrement au Commerce, est un des instrumens les plus propres, pour apprendre & montrer aux peuples mal instruits les arts, qui mettent la Navigation en mouvement & l'étendent d'un Pays à l'autre, quelque éloignés qu'ils soient; pour cette raison, nous nous sommes déterminés, à l'exemple d'autres Princes, éclairés & zélés Catholiques, d'introduire & recevoir la Nation Juive dans nos Royaumes & Etats, d'accorder à tous Négocians & autres Personnes de cette Nation, établie dans les Provinces du Levant ou du Ponant, ainsi que dans quelque autre Pays que ce soit, sans aucune exception, en vertu des presentes Lettres Patentes, les Grâces, Privilèges, Immunités, Franchises, Exemptions & PrérogatIVES, contenues & exposées dans les Chapitres suivans, lorsqu'elles viendront trafiquer & s'établir dans nos Royaumes.

Venons aux articles de l'Edit; il y a dans le se-